



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

MAIRIE
DE
LE PIZOU

Téléphone : 05 53 82 83 85
Télécopie : 05 53 82 83 89
E.MAIL : mairie.lepizou@wanadoo.fr

RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 juillet à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de LE PIZOU s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. VERGNAUD Lionel, Maire.

Étaient présents : M. VERGNAUD, Maire ; M. DEJEAN, Mme POUPARD, Mme MAZIÈRE, Mme ARNAUD, M. CAFFIN, M. ROUX, M. BLANCHET, Mme RAMBAUD, épouse MONNIN, Mme TESSARO, M. DE MARCHI.

Absents excusés (avec ou sans pouvoir) : Mme BOURREAU (pouvoir à Mme MAZIÈRE), Mme PEYRUCHAUD (pouvoir à Mme TESSARO), M. BRUT (pouvoir à Mme ARNAUD).

Absent : M. COUSTILLAS.

Madame POUPARD est nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

I – Délibérations

- Diminution de l'indemnité de fonction du Maire et attribution d'une indemnité de fonction à un conseiller délégué au 1^{er} juillet 2022
- Délibérations diverses

II – Questions diverses

- CCIDL : Conseil Communautaire du 4 juillet 2022
- MAM : Avancement du dossier et projet climatisation
- Salle de sport : Point sur les subventions ; compte-rendu commission des travaux
- SMD3 : Démission du Maire
- Transfert de police spéciale au SMD3
- DETR : Boulodrome (versement subvention)
- SEM 24 : Mini-champs photovoltaïques
- Questions diverses

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mai 2022.**

DÉLIBÉRATIONS

1) RÉVISION ET FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Le Maire explique au Conseil Municipal, que pour des raisons personnelles, il souhaite déléguer certaines de ses fonctions de Maire à un conseiller municipal, à compter du 1^{er} juillet 2022. Il précise qu'il donnerait une partie de ses indemnités à cet élu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde à l'unanimité à Monsieur le Maire de diminuer son indemnité de fonction afin de rémunérer le conseiller délégué, pour la durée du mandat restant, à compter du 1^{er} juillet 2022, donc les indemnités de chacun seront fixées de la façon suivante :

- Monsieur VERGNAUD Lionel, Maire : **38,50 %** de l'indice brut 1027 (sachant que le taux maximum prévu par la loi « Article L.2123.23 du CGCT » est de 51,60 %).
- Monsieur CAFFIN Franck, Conseiller délégué : **5,15 %** de l'indice brut 1027.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2) CRÉATION, SUPPRESSION D'EMPLOIS ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal ce qui suit :

- Crédit d'un poste au grade d'adjoint administratif territorial de **35 heures** à compter du **1^{er} juillet 2022**.
- Suppression d'un poste au grade d'adjoint administratif territorial de **30 heures** à compter du **1^{er} juillet 2022**.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de modifier le tableau des emplois, afin d'y constater ces modifications.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 10 juin 2022 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} juillet 2022 ; et se présente comme suit :

Filières	Grades	Effectif	Durée hebdomadaire en centièmes
Administrative			
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	35.00
	Adjoint administratif territorial	1	35.00
Technique			
	Adjoint technique territorial	1	8.00
	Adjoint technique territorial	1	20.00
TOTAL		4	

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce qui suit :

- Création d'un poste au grade d'adjoint administratif territorial de **35 heures** à compter du **1^{er} juillet 2022**.
- Suppression d'un poste au grade d'adjoint administratif territorial de **30 heures** à compter du **1^{er} juillet 2022**.

3) MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE

Lors de la séance du 1^{er} juin 2022, le Comité Syndical du SDE24 a délibéré pour modifier ses statuts.

Les modifications portent notamment sur :

- La transformation en syndicat mixte fermé,
- La réécriture des compétences en matière de transition énergétique,
- La possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- L'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l'article L5112-7 du CGCT.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE24, conformément au projet de modification joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la modification des statuts du SDE24.

4) FONDS DE SOLIDARITÉ TEMPÊTE

Suite aux évènements climatiques de notre région, l'Union Départemental des Maires de la Dordogne a mis sur pied un fonds de solidarité.

L'Union Départemental des Maires de la Dordogne a ouvert un compte bancaire dédié. Vu la situation et vu les contraintes financières de la commune, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer, dans un premier temps, un fonds de 500 € au bénéfice des communes impactées. En fonction des possibilités financières, il réétudiera, en fin d'année ou en début d'année prochaine, ce dossier.

Le Conseil Municipal doit pouvoir à Monsieur le Maire afin de mener à bien ce dossier.

5) VIREMENTS DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2022

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2022 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après afin d'octroyer un fonds de solidarité Ribéracois à l'Union des Maires de la Dordogne pour la tempête du 20 juin 2022 :

OBJET DES DEPENSES	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article	Somme	Article	Somme
Entretien matériel roulant	61551	500,00		
Subventions aux personnes de droit privé			6745	500,00
TOTAL		500,00		500,00

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les virements de crédits indiqués ci-dessus.

6) SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE - COMITÉ DES FÊTES

Suite à la fête des associations et conformément aux dispositions prises antérieurement par le Conseil Municipal, pour aider toutes les manifestations réunissant plus de 4 associations sur un montant maximum de 2 000 €,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser au Comité des Fêtes, trésorier de l'opération, la somme de 500 €, après avoir reçu les factures afférentes, à l'organisation de ce week-end.

Le Conseil Municipal doit pouvoir à Monsieur le Maire afin de mener à bien ce dossier.

7) VIREMENTS DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2022

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2022 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après afin d'octroyer une subvention complémentaire au Comité des Fêtes pour l'organisation de la Fête des associations le week-end du 1^{er} juillet 2022 :

OBJET DES DEPENSES	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article	Somme	Article	Somme
Entretien matériel roulant	61551	500,00		
Subventions fonctionnement aux associations			6574	500,00
TOTAL		500,00		500,00

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les virements de crédits indiqués ci-dessus.

8) ATTRIBUTION SUBVENTION - ASSOCIATION MAM STRAM GRAM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les assistantes maternelles ont payé 80 € pour le raccordement à l'électricité et 80 € pour le raccordement au gaz. Ces dépenses nous incombent en tant que propriétaire.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser à l'association MAM STRAM GRAM, une subvention équivalente de 160 €.

Le Conseil Municipal doit pouvoir à Monsieur le Maire afin de mener à bien ce dossier.

9) VIREMENTS DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 4 - BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2022

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2022 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après afin d'octroyer une subvention à l'association MAM STRAM GRAM pour les frais de raccordement (électricité et gaz) de la Maison d'Assistantes Maternelles :

OBJET DES DEPENSES	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article	Somme	Article	Somme
Entretien matériel roulant	61551	160,00		
Subventions fonctionnement aux associations			6574	160,00
TOTAL		160,00		160,00

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les virements de crédits indiqués ci-dessus.

10) CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR ADJOINT ADMINISTRATIF DU 9 AOUT 2022 AU 8 SEPTEMBRE 2022 INCLUS

Suite à la mutation d'un adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe et pour pallier aux besoins du service, Monsieur le Maire propose d'établir un contrat à durée déterminée à Madame BESSON Françoise à compter du 9 août 2022 jusqu'au 8 septembre 2022 rémunérée mensuellement sur la base de l'indice brut **382**, indice majoré **352** et le supplément familial de traitement, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante pour une durée hebdomadaire de **35 heures**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à établir ce contrat et à le signer.

11) RÉSILIATION D'UN MARCHÉ PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le chapitre VI – Résiliation du Marché CCAG-Travaux 2009 et le CCAP ;

Vu la délibération du 19 mars 2021 autorisant la signature du marché public concernant la construction d'une maison d'assistantes maternelles.

Le Maire expose à l'Assemblée les éléments suivants :

- le 31 mai 2022, la commune a réceptionné avec réserve le lot 7 « Menuiserie alu – Serrurerie » et ce en l'absence du titulaire dudit lot ;
- le titulaire du lot 7 devait exécuter les travaux et prestations avant le 07 juin 2022 conformément à l'annexe 1 de l'EXE 6 ;
- une mise en demeure en date du 09 juin 2022 a été adressée par voie postale en recommandé avec accusé de réception au titulaire lui demandant d'exécuter les travaux avant le 24 juin 2022 ;
- cette mise en demeure précisait que faute d'exécution après ce délai, la commune ferait exécuter les travaux par une autre entreprise aux frais et risques du titulaire du lot 7 ;

- à ce jour, cette mise en demeure est restée sans effet.

Considérant qu'aux vues de ces éléments, il convient de résilier pour faute le lot 7 « Menuiserie alu – Serrurerie » comme précisé à l'article 46.3 du CCAG au motif que le titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la décision de résilier pour faute le lot 7 « Menuiserie alu – Serrurerie » ;

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette résiliation qui sera notifié à la société CMS, titulaire du lot 7.

QUESTIONS DIVERSES

Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Suite à un incendie important et à la tempête du 20 juin 2022, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre à jour le PCS.

On veillera à donner des responsabilités ou des secteurs à des binômes constitués d'au moins un(e) retraité(e).

Une commission est constituée :

Président : Lionel VERGNAUD, Maire

Vice-Président : Franck CAFFIN, Conseiller municipal, délégué à la sécurité

Membres : Chantal TESSARO, Claude DEJEAN, Éric ROUX, Jonathan BLANCHET, Nicolas DE MARCHI.

Indemnités de fonction élus

Afin de compenser les frais occasionnés par la délégation attribuée par le Maire à Monsieur Franck CAFFIN et afin que cela ne coûte pas plus au budget communal, l'indemnité versée sera égale à la baisse d'indemnité de fonction du Maire.

Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) : Projet de climatisation réversible dans une pièce

Une seule proposition est arrivée de l'entreprise EURL MCF (Coutras) pour un montant de 3 316,32 €. La puissance correspond à la demande, après avis de techniciens, et sera installée très rapidement.

Communauté de Communes Isle Double Landais

Le procès-verbal du dernier conseil communautaire du 4 juillet 2022 est fait et affiché.

On doit noter qu'un procès-verbal doit être signé par le Maire ou le Président et la ou le secrétaire de séance. On notera aussi, que désormais, tous votes (contre, abstention) doivent être nominatifs et inscrits sur le procès-verbal.

Toutes observations ou commentaires seront rapportés nominativement.

Salle de sport

Le Maire introduit son propos par le fonctionnement des différentes commissions.

La seule commission des écoles n'a pas été installée et demande à la vice-présidente de la convoquer.

Les commissions peuvent être revues, arrêtées, créées lors des différents conseils municipaux. Aussi, il serait bon, vu l'importance de l'investissement, de créer une commission pour la salle de sport. Elle serait composée de conseillers municipaux :
Président : Lionel VERGNAUD, Maire

Membres : Aymeric BRUT, Samuel COUSTILLAS, Claude DEJEAN, Franck CAFFIN, France MAZIÈRE, Catherine POUPARD

et de membres extra-municipaux : Marike LAFON, directrice d'école, Monsieur HANINI, président du club de boxe, Messieurs Gilles TALIANO et Alain BÉGUÉ.

Cette commission aura pour objet d'examiner le fonctionnement de cette structure. Le Maire fait le point sur les subventions. À ce jour, seule la DETR a été attribuée. Des subventions supplémentaires seront recherchées auprès du Département, mais aussi de l'État, dans l'optique des Jeux Olympiques, aussi de l'Europe.

Pour le fonctionnement, on sait que l'école serait utilisatrice (110 à 130 élèves), ainsi que le club de boxe, les terrains de padel devront être multi-usages avec du basket et du hand. Une collaboration sera recherchée avec les clubs de tennis.

SMD3

Le Maire indique qu'il a démissionné du Conseil Syndical, Madame CABIRON Brigitte a été élue à sa place.

Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour qu'il prenne ou non un arrêté pour transférer ses pouvoirs de police spéciale au SMD3.

Vu les incivilités en pieds de bornes avec des poubelles éclatées et répandues sur plusieurs mètre carré,

Vu les dépôts sauvages dans la nature,

Vu le manque de moyens de la commune, le Maire indique qu'il est plutôt tenté par cette solution.

Néanmoins, un débat s'instaure et les 2 délégués, présents à la dernière réunion, indiquent que si les employés communaux ramassent les déchets qui traînent, ce serait payant, si c'est une association, ce serait gratuit. Enfin, pour les déchets en décharges sauvages, l'intervention du SMD3 pourrait être payante pour le budget communal.

Un extrait de ce procès-verbal sera envoyé au SMD3 et à la CCIDL, en fonction des réponses apportées, le Maire prendra l'arrêté ou pas.

DETR

La subvention pour le boulodrome a été versée et celle de l'Europe (LEADER) doit être étudiée tout prochainement.

SEM24

Il y a un projet de mini-champs photovoltaïques d'environ 5 000 m² sur des terrains appartenant à la commune.

- 1) Terrain à côté de la station d'épuration
- 2) À côté de l'ancienne carrière.

Par contre, aucune rémunération n'est prévue pour la commune. Ce qui n'est pas, pour l'instant, acceptable en l'état. Le projet est à l'étude.

Coût France Services

Cette année, le coût France Services est de 2 283 € (car année pas complète) et en 2023, 4 565 €. Il est à souligner que le coût pour les communes de la CCIDL est plus important que la part qui est assumée par l'État qui sait communiquer sur les ouvertures.

Tarifs cantine

Des tarifs sociaux pour la cantine vont être établis suivant le quotient familial des familles : 0,50 € ; 1 € et 2,50 €.

Il faut noter que ce dispositif n'est possible que parce que l'État assume financièrement la baisse de recette pour la CCIDL. Si l'État retirait son aide, ces dispositions cesseraient.

Le Pizou, le 11 juillet 2022

La secrétaire de séance,
Mme Catherine POUPARD,



Le Maire,
M. Lionel VERGNAUD

